

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 10 JUIN 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL.	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH, C. TREMOLET, F. AEBERHARD

Procuration : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, C. AGRINIER, A. ARJALLIEZ

**OBJET : SMICA – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019\_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **ADHERE** à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- **APPROUVE** les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- **DELEGUE** Madame Anne PAILHAS, en sa qualité de Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

**Le Maire,  
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 10 JUIN 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	08

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH, C. TREMOLET, F. AEBERHARD

Procuration : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, C. AGRINIER, A. ARJALLIEZ

**OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION DU FUTUR REFUGE AGUESSAC-MILLAU  
SOUTIEN FINANCIER EN FAVEUR DE LA SOCIETE PROTECTRICE  
DES ANIMAUX (S.P.A.)**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe Municipale informe les membres présents du Conseil Municipal, de la demande reçue de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) pour solliciter un soutien financier pour la construction du futur refuge d'Aguessac-Millau.

Ce nouveau refuge sera implanté sur la Commune d'Aguessac et ce site représentera un intérêt majeur pour le lien entre l'homme et l'animal au sein du département de l'Aveyron.

Il viendra prendre la succession du site de Millau, exploité depuis une cinquantaine d'années qui a su créer un véritable lien entre la S.P.A. et le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, sauf 2 voix contre (C. TREMOLET et J. MICHALET) et une abstention (F. AEBERHARD), décide d'octroyer le montant de 500,00 € en faveur de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) pour la participation financière de la Commune d'Aguessac au projet de construction du futur refuge sur le territoire d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder à son versement.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 10 JUIN 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, V. TOUTAIN, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, A. BENEZECH, C. TREMOLET, F. AEBERHARD

Procuration : R. CAREL a donné procuration à A. BENEZECH

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, C. AGRINIER, A. ARJALLIEZ

**OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE D'AGUESSAC AU SIEDA**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative  
Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT  
Cette mise à disposition est constatée par un procès- verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA
  - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
  - o Des immobilisations comptables
  - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Madame le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci -dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame/Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- Autorise Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

**Le Maire,**  
**Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 10 JUIN 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	15	12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,  
J. COMMAYRAS, C. AGRINIER, A. PACAUD,  
D. MAURY, J. MICHALET, V. TOUTAIN,  
F. AEBERHARD, C. TREMOLET

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

Absents excusés avec pouvoir : R. CAREL à A. BENEZECH

**OBJET : DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX PROMUS/PROMOUVABLES**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 15 mai 2024 ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,  
Décide** : Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.  
**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200027-20240610-20240610\_4-DE  
Reçu le 11/06/2024

Fait à Aguessac, le 10/06/2024  
Madame la Maire,  
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 10 JUN 2024

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	15	12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, A. BENEZECH, C. SALESSE,  
J. COMMAYRAS, C. AGRINIER, A. PACAUD,  
D. MAURY, J. MICHALET, V. TOUTAIN,  
F. AEBERHARD, C. TREMOLET

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

Absents excusés avec pouvoir : R. CAREL à A. BENEZECH

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION ET LA CRÉATION D'EMPLOI**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 15 mai 2024 ;

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

**L'assemblée délibérante,**

**Décide,**

La suppression, à compter du 01/08/2024 de l'emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à temps complet relevant de la catégorie C.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Aguessac, le 10/06/2024  
Madame la Maire,  
Anne PAILHAS



Accusé de réception en préfecture  
012-211200027-20240610-20240610\_5-DE  
Reçu le 11/06/2024



211200027

COMMUNE D AGUESSAC - BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

DM 2024

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 1


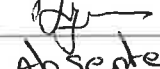
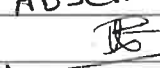
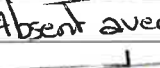


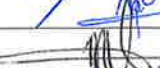


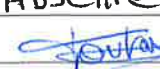

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre 0	Pour 12
Date de convocation :	10/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de décision, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156 : maintenance	201.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>201.00 €</b>	
D 6811 : dot.amort.immos incorp.& corp		201.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>201.00 €</b>
R 28153 : amort. installl spécifique		201.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>201.00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros	201.00 €	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>201.00 €</b>	

Signataires : AEBERHARD Frédéric

AEBERHARD Frédéric	
AGRINIER Christian	
ARJALLIEZ Angélique	Absente.
BENEZECH Annie	
CAREL René	Absent avec procuration.
COMMAYRAS Jacques	
MARTIN Morgan	Absent.
MAURY Dominique	
MICHALET Jacques	
PACAUD Anthony	
PAILHAS Anne	
SALESSE Christophe	
SALESSE Nathalie	Absente.
TOUTAIN Valérie	
TREMOLET claude	

Certifié exécutoire par décision, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le.



10/06/2024.

